

Date de mise en ligne : le 12 septembre 2024

**ARRETE N° 2024/306**  
**AUTORISATION ECHAFAUDAGE**  
**BARRAGE DE RUE - RUE BASSE DE LOIRE**  
**DU 23 SEPTEMBRE AU 07 OCTOBRE 2024**  
6.1 – Police municipale

Page 2024/326

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,  
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,  
VU la demande de l'entreprise MOULINNEUF, en date du 06 septembre 2024,  
CONSIDERANT la nécessité de barrer la rue Basse de Loire, au droit arrière du n°6 Quai Foch, afin de permettre la mise en place d'un échafaudage de 3 ml, pour des travaux de réfection d'entourage de cheminée, du 23 septembre au 07 octobre 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise Moulinneuf est autorisée à barrer la rue Basse de Loire, aux droits arrière du n°6 Quai Foch, afin de permettre la mise en place d'un échafaudage de 3 ml, pour des travaux de réfection d'entourage de cheminée, du 23 septembre au 07 octobre 2024.

**ARTICLE 2 :** La circulation est interdite à tous les véhicules étrangers à la présente demande.

**ARTICLE 3 :** La circulation de la rue Basse de Loire est déviée via le Quai Foch.

**ARTICLE 4 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**ARTICLE 6 :** Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – [techniques@lacharitesurloire.fr](mailto:techniques@lacharitesurloire.fr)) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 8 :** La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :**

En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 12 septembre 2024



Pour le Maire, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Claude CHARRET